

À PROPOS

Syndicat de l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl

Volume 9 – Numéro 6
Février 2022

Édito

Le mois de février est déjà entamé. La moitié de l'année scolaire est passée. Plusieurs trouvent que le temps file; d'autres, qu'il s'éternise. Dans les écoles, les plans de contingence ont pris forme et, pour plusieurs, ça peut sembler être un nuage gris qui plane au-dessus de notre tête. Rappelez-vous qu'on ne peut vous demander d'être partout à la fois.

Présentement, la convention continue de s'appliquer pour combler les absences. La notion de volontariat prévue aux conventions reste et ne peut, par définition, être obligatoire. Vient ensuite le système de suppléance dépannage. Bien connu au primaire, son instauration est nouvelle au secondaire. Vous devez être consultés selon les mécanismes de consultation prévus pour l'élaboration du système de dépannage. De plus, rappelez-vous que la direction doit s'assurer que chaque enseignante et enseignant soit traité équitablement quant à la répartition des suppléances dans ce système. Ainsi, ne soyez pas gêné de nommer vos limites et vos besoins, c'est de là que pourront émerger de

véritables solutions. Si vous sentez que vous n'êtes pas entendu, les personnes déléguées de votre établissement et le comité exécutif du SEBL sont là pour vous soutenir.

Au moment d'écrire ces lignes, il semblerait que le personnel disponible dans la banque de suppléantes et suppléants est encore suffisant pour ne pas avoir besoin d'utiliser les plans de contingence. Afin de réduire la pression sur les milieux, nous vous rappelons que le CSSMI a suspendu les formations organisationnelles et annulé les libérations patronales pour la majorité des comités paritaires. De son côté, le SEBL a aussi annulé toutes les libérations qui n'étaient pas essentielles au bon fonctionnement de l'organisation.

Nous vous invitons à rester vigilante et vigilant et à nous contacter si la situation dérape dans votre milieu. De plus, à environ deux semaines de la relâche, nous vous invitons d'abord à penser à vous. Planifiez du temps pour vous durant ces 5 jours qui passent toujours un peu trop vite : vous êtes importantes et importants.

Dominique Sauvé

Enseignantes et enseignants au préscolaire : collecte obligatoire

En 2012, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec, a mis en place l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) afin de recueillir des données sur le développement des enfants, et ce, dès le préscolaire. En 2017 avait lieu la deuxième édition. La troisième a débuté en février et se terminera en avril 2022.

Cette collecte de données se fait auprès du personnel enseignant. En raison **du caractère obligatoire** de cette tâche, une compensation est prévue, selon le nombre de questionnaires que vous aurez complétés :

- 6 ou moins : libération pour une demi-journée;
- de 7 à 16 : libération pour une journée complète;
- 17 et plus : libération pour une journée et demie.

Cette libération pourra être prise au moment choisi par l'enseignante ou l'enseignant.



Enseignantes et enseignants de 5^e année : collecte de suivi

En suivi à l'enquête de 2017, l'Observatoire pour l'éducation et la santé des enfants (OPES) souhaite recueillir des informations sur certains élèves ciblés issus de la deuxième édition. Ainsi, des enseignantes et enseignants de la 5^e année du primaire seront également sollicités durant la même période, soit de février à avril 2022. Le CSSMI a confirmé que la compensation pour la participation à cette étude serait la même que pour l'EQDEM en raison aussi de son caractère obligatoire.

France-Dominique Béland



De nos jours, pratiquement tout le monde adhère aux réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Twitter, etc. Plusieurs participent ou publient également des informations sur différents sites Internet. Par ailleurs, toute publication présente des risques et des dangers. Une mauvaise utilisation peut porter atteinte à la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des utilisatrices et utilisateurs. En effet, certaines publications sur les réseaux sociaux et sur Internet peuvent donner accès à des renseignements personnels.

Afin d'éviter les pièges, les enseignantes et enseignants devraient utiliser au maximum les paramètres de confidentialité afin de contrôler l'accès et la visibilité de leur compte et de leurs informations personnelles. De plus, préalablement à une publication, il est prioritaire de réfléchir au contenu des renseignements partagés ainsi qu'aux photos ou images qui y sont publiées. La vigilance est de mise quant aux opinions émises sur de tels sites afin d'éviter que ces dernières ne vous placent dans une situation où vos opinions seraient utilisées contre vous par l'employeur.

En conclusion, il faut se rappeler que les publications sur les réseaux sociaux et sur Internet sont publiques et doivent être utilisées à bon escient. Il est primordial de se questionner par rapport aux publications envisagées et de faire preuve de prudence et de jugement concernant leur utilisation. Pour toutes questions concernant le contenu du présent article, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Stéphanie Dinel

Compensation pour dépassement d'élèves



Nous vous rappelons que la compensation pour les élèves en dépassement sera versée sur la paie du 3 mars 2022. Ce paiement couvre la première moitié de l'année scolaire tandis que le paiement couvrant l'autre moitié de l'année sera versé au plus tard le 31 juillet prochain. Sachez qu'il appartient à votre direction de procéder à l'identification des dépassements et d'en informer le Centre de services scolaire. La direction doit vous remettre une copie du formulaire de paiement (au primaire) ou le résumé GPI (au secondaire).

Thierry Lajeunesse

2

Calendrier 2022-2023

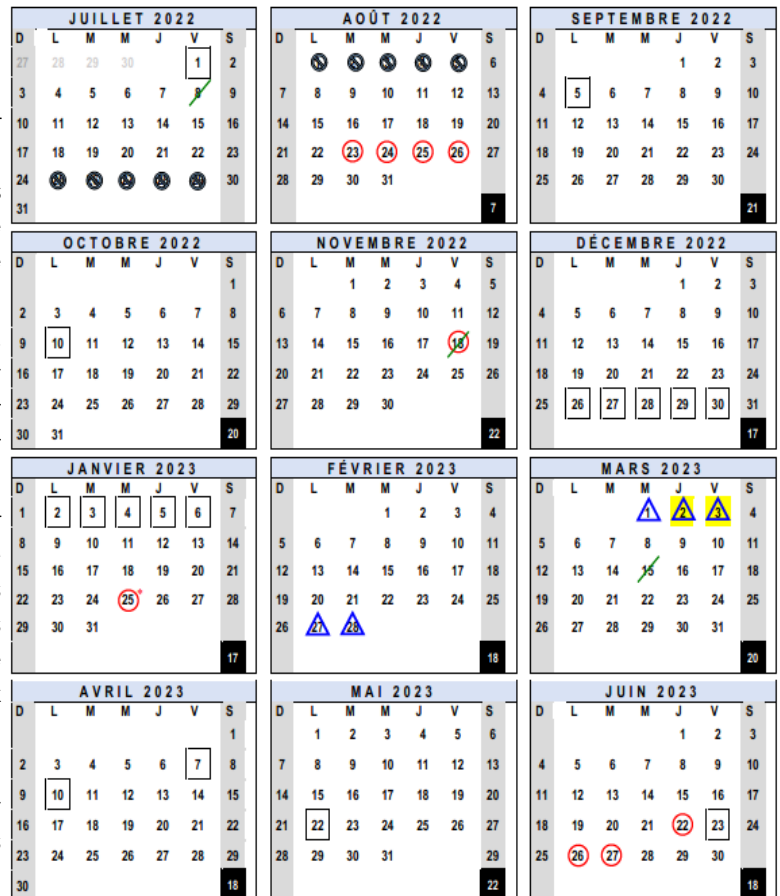
De décembre à la mi-janvier, le SEBL a mené une consultation auprès des membres concernés par le calendrier scolaire 2022-2023. Les dates choisies par la majorité pour le congé des fêtes sont du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023 alors que celles préférées pour la semaine de relâche sont du 27 février au 3 mars 2023. Spécifiquement pour la formation générale des jeunes (FGJ), les enseignantes et enseignants ont majoritairement voté pour le scénario commençant le 23 août 2022 et se terminant le 27 juin 2023.

Ce sont ces recommandations qui ont été retenues par le CSSMI. Cependant, ce dernier n'a pas retenu l'avis des enseignantes et enseignants quant à la journée pédagogique du 6 janvier, préférant retenir celle du 19 novembre 2022. Le calendrier 2022-2023 est [disponible ici](#).

À la **FGJ**, au cours des prochaines semaines, vous serez consultés sur les autres éléments du calendrier qui touchent directement votre école, à savoir les 11 journées pédagogiques mobiles, les fins d'étape, les rencontres de parents, les remises des notes dans Mosaik, etc. Dans un contexte où le nombre d'étapes a tendance à changer au gré du ministre, nous vous invitons à préparer deux scénarios, soit un comportant trois étapes et l'autre, deux.

À l'éducation des adultes, à la formation professionnelle et à l'enseignement en milieu carcéral, vous serez également consultés pour les journées pédagogiques à ajouter à vos calendriers respectifs.

France-Dominique Béland



Groupe de travail sur l'intégration des élèves à risque et HDAA en classes régulières

Dans l'[À propos d'octobre](#), nous vous avons présenté la composition du groupe de travail qui s'est réuni l'année dernière pour discuter de l'intégration des élèves à risque et HDAA en classes régulières. Les parties ont ainsi convenu d'un processus de formation des groupes, d'un processus de suivi en cours d'année et d'un processus en cas de bris de fonctionnement, le tout dans le respect des cadres légaux.

Après avoir identifié les élèves à risque de votre groupe auprès de votre direction et d'avoir convenu d'une organisation de services pour vos élèves ([À propos d'octobre](#)), il se peut que certains d'entre eux ne répondent pas bien aux interventions mises en place. Vous deviez alors remplir le formulaire de demande de service et reconnaissance ([À propos de novembre](#)). Votre direction devrait donc avoir convoqué rapidement une rencontre du comité d'intervention afin que les différentes intervenantes et les différents intervenants qui entourent l'élève puissent adapter les services et les moyens. Il faudra évaluer la mise en place de mesures temporaires au besoin (s'il y a bris de fonctionnement par exemple), envisager de faire un protocole d'intervention, parler de classement de l'élève, d'évaluation ou d'ajustement de services. La direction doit vous donner les moyens pour permettre la mise en place des recommandations émises par le comité d'intervention. Rappelez-vous que votre direction se doit de travailler avec diligence lors de situations de violence afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire.

Claudine Fournier

Nouveaux contrats



« Hourra! J'ai eu un contrat! » C'est une excellente nouvelle. Vous devriez recevoir une copie dudit contrat dans les 30 jours suivant le début de votre prestation de travail. Vous n'avez pas à le signer, mais il est important de le vérifier. Ainsi, s'il y a une erreur, vous devez la signaler au Centre de services scolaire dans les 30 jours suivant sa réception. Après ce délai écoulé, le contrat sera réputé signé. Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Nathalie Bouyer.



Isabelle Dallaire

Besoin d'un congé?



Le 31 mars 2022 est la date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, une participation à un programme de retraite progressive ou un congé à traitement différé (excluant les congés parentaux). La demande doit être complétée en ligne sur le site des ressources humaines dans la section [webCongé](#).



Qu'arrive-t-il avec les assurances collectives lorsque je prends un congé sans traitement à temps plein?

Vous avez le choix de maintenir votre protection actuelle ou d'opter pour la couverture maladie de base (maladie 1). Au retour, vos protections datant d'avant votre congé s'appliqueront de nouveau sans démarches supplémentaires de votre part. Habituellement, les prélèvements se font directement sur la paie, mais puisque vous ne serez pas au travail, nous vous invitons à communiquer avec **Beneva** afin de procéder à des prélèvements automatiques durant votre congé. Cela vous évitera bien des soucis!

beneva

Le saviez-vous?

Le 1^{er} janvier 2022, La Capitale est devenue Beneva. Rassurez-vous : seul le nom a changé. Les primes et l'Espace-client demeurent inchangés.

Si je prends un congé à temps partiel sans traitement de 20 %, devrais-je racheter mon fonds de pension?

Non. Seuls les congés à temps partiel de plus de 20 % font l'objet d'un rachat. Sinon, la cotisation régulière se poursuit. Dans les cas de congés à temps partiel de plus de 20 %, nous vous invitons à communiquer avec nous avant votre retour au travail afin de connaître les démarches qui vous incombent.

Dois-je contribuer à mon fonds de pension pour les parts employeur et employé lorsque je suis en retraite progressive?

Non. Le Centre de services scolaire et vous verserez vos contributions comme si vous étiez à temps plein.

Est-ce que le fait de signer une retraite progressive me protégera de la négociation nationale 2023?

Non. Les dispositions applicables lors de la négociation nationale dépendront des modifications apportées à la Loi sur le RREGOP.

Nelson Costa

Semaine de la persévérance scolaire

Le SEBL désire remercier chaque enseignante et enseignant qu'il représente pour leur dévouement envers chacune et chacun de leur élève. La réussite de ceux-ci est au cœur des préoccupations quotidiennes des profs.

En cette semaine de la persévérance scolaire, le SEBL tient à souligner tous les efforts déployés par toutes et tous dans ce contexte particulier. Le soutien du personnel enseignant est aussi plus important que jamais.

Continuez votre excellent travail!



Évaluation des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants



En début de carrière, on ne s'en sort pas, il faut passer par le processus d'évaluation. Non, ce n'est pas agréable, mais c'est un passage obligé. Déjà, d'en connaître les différentes étapes et modalités vous permettra de mieux vous y préparer. En voici donc les grandes lignes.

D'abord, vous devrez être évalué à trois reprises (seuils A, B et C) lors de trois années distinctes. Dès votre entrée en fonction, la direction doit vous présenter les critères et modalités d'admissibilités à la liste de priorité, ainsi que les critères et modalités d'évaluation. D'ailleurs, le [formulaire](#) utilisé pour l'évaluation devrait aussi vous être présenté. Pourquoi ne pas en prendre connaissance avant la rencontre? Prenez le temps de bien vous préparer, c'est la clé!

Si vous vous sentez lésé dans vos droits, si vous pensez être victime d'une injustice, n'hésitez pas à en parler à la personne déléguée de votre établissement qui vous réfèrera à nous si nécessaire.

Isabelle Dallaire (EDA/FP) et Claudine Fournier (FGJ)

Dates à retenir

Date	Événement
10 février (REPORTÉE)	Conférence sur la gestion du stress et l'épuisement professionnel (nouvelle date à déterminer)
15 février	Conseil fédératif de négociation
16 au 18 février	Conseil fédératif
14 au 18 février	Semaine de la persévérance scolaire
23 février	Assemblée des personnes déléguées (Zoom)
28 février au 4 mars	Relâche scolaire
8 mars	Journée internationale des droits des femmes

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Courriel : syndicat@lesebl.ca



www.facebook.com/seblautentides



<https://www.instagram.com/le.sebl/>

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

sebl